



Olga Odinetz – Michel Delage – Dominique Copola

Conférence sur l'Aliénation Parentale

Pr. Michel DELAGE – Mme Olga ODINETZ

Organisée par Dominique COPOLA

Commissaire de Police et Présidente du Club Soroptimist de Hyères

14 novembre 2007

Compte rendu rédigé par Joëlle MINGUET

On dénombre en France actuellement près de 120.000 divorces par an. Dans la région parisienne, on compte plus de divorces que de mariages depuis quelque temps. La plupart des séparations parentales se passent relativement bien, mais des situations avec des conflits aigus autour de l'exercice de l'autorité parentale sont de plus en plus nombreuses.

Pour la seule année 2006, le Ministère de l'intérieur a enregistré près de 30.000 plaintes et plus de 120.000 mains courantes pour non présentation d'enfant. Environ 80% des plaintes sont classées par les Parquets. Aucune suite judiciaire n'est donnée aux mains courantes.

Il est difficile :

- (1) d'apprécier le nombre des victimes de cette infraction pénale ;
- (2) d'apprécier le nombre de familles victimes de ruptures de liens parentaux ;
- (3) de poser le diagnostic d'une aliénation parentale.

Présentation du Pr. Michel DELAGE

Les enfants sont potentiellement plus vulnérables s'ils n'ont pas leurs deux parents. Une étude réalisée aux U.S.A sur 150 familles, suivies pendant 12 ans, montre que 1/3 des enfants étaient perturbés après une séparation. Les filles et les garçons ne présentent pas les mêmes troubles aux mêmes âges :

- Les garçons présentent davantage de troubles du comportement et ce, dès les premiers temps de la séparation.
- Les filles ont des troubles plus tardifs qui se traduisent par des troubles identitaires, un retentissement sur la vie de couple ultérieure et les troubles psychosomatiques sont plus fréquents.

Conférence Aliénation Parentale
HYERES le 14 novembre 2007

On peut définir le Syndrome d'Aliénation Parentale (S.A.P.) de façon simple : Un enfant est privé d'un de ses parents par l'autre parent adversaire. Ce processus apparaît dans un contexte de vie familiale problématique.

Une famille est organisée en sous ensembles :

- Le mari et la femme forment le premier sous ensemble (conjugal),
- les enfants, un autre sous ensemble,
- le père et la mère avec leurs enfants forment le 3^{ème} sous ensemble (parental)

Des caractéristiques précises définissent chacun de ces 3 sous systèmes. Il y a une ambiguïté du fait que les adultes sont les mêmes personnes dans le sous-ensemble « conjoint » et le sous ensemble « parent » avec un entremêlement de la conjugalité et de la parentalité. Cet entremêlement se fait la plupart du temps naturellement et spontanément. Il y a un passage souple et naturel entre les deux.

Dans certaines familles, quand des problèmes apparaissent, il se produit un glissement de l'un à l'autre. Des choses qui ne devraient concerner que le couple glissent dans le domaine des relations parents / enfants. Les difficultés du couple deviennent aussi des difficultés parentales. Il y a un glissement, confusion entre conjugalité et parentalité. Les parents tentent alors de régler leur conflit à travers leur rôle parental.

Ce phénomène peut se produire de façon très précoce selon des chercheurs suisses : ils l'ont montré à l'aide d'un test sur des enfants très jeunes (environ 18 mois). Ce test se déroule en 4 phases, chacune filmée avec une caméra par intervenant.

1. En présence des 2 parents, le test consiste à mettre un parent à jouer avec son enfant et l'autre parent ne doit pas intervenir. On filme le parent avec l'enfant d'une part et le parent neutre d'autre part avec une autre caméra.
2. On demande d'abord à la mère de « jouer » (sans objet) avec son enfant, et le père ne doit pas intervenir dans sa relation de jeu avec l'enfant.
3. Puis on refait la même expérience avec le père, qui doit jouer, alors que la mère doit rester neutre. Les deux sont filmés en même temps, avec une caméra pour chacun.
4. Puis on demande aux deux parents de jouer ensemble avec l'enfant. La scène est filmée.
5. Enfin on filme l'interaction entre les deux parents qui ont ordre d'être ensemble, et de ne pas s'occuper de leur enfant.

Pour les couples coopératifs, on observe que l'enfant cherche à attirer ses 2 parents dans le jeu. Dans le cas de couples problématiques, les parents ont du mal à respecter la consigne de neutralité. Dans le dernier temps du test, ils ne sont pas capables d'interagir entre eux sans l'enfant. L'un ou les deux (à leur insu) cherchent à inclure l'enfant, à l'instrumentaliser. Ce comportement peut apparaître très précocement dans certaines familles. Les enfants sont « triangulés », pris dans des jeux de coalition. Ils sont sommés de prendre partie par l'un ou par l'autre ou les deux alternativement. Ces comportements ne sont pas explicites mais implicites : il s'agit souvent d'une attitude, d'un comportement, de messages brouillés. Dans ces cas, on a une grande probabilité d'observer des enfants en difficultés dans l'avenir.

A partir de 3, 4, 5 ans les enfants sont susceptibles de jouer le rôle de partenaires actifs. Il existe donc un déroulement caché, masqué, implicite jusqu'à ce que la rupture arrive. Le S.A.P. ne survient pas au moment de la rupture. C'est une problématique souterraine, une phase qui peut durer des mois, des années.

Selon la loi MALLURET, lors d'un divorce, il faut séparer le rôle conjugal, contractuel qui disparaît dans la séparation et le rôle parental qui lui, demeure d'autant plus actuellement avec la co-parentalité. Juridiquement, cela paraît simple mais les problèmes ne s'arrêtent pas avec la séparation ; ils continuent à travers les gardes, la pension alimentaire etc. L'enfant est encore plus instrumentalisé dans ce jeu conjugal qui dure depuis des années.



Dans les cas où les parents ont su maintenir séparés les difficultés conjugales et l'exercice de la parentalité, il y a maintien du lien de l'enfant avec ses deux parents. Dans la moitié des cas, on se trouve dans ce contexte.

Dans l'autre moitié et dans les cas les plus graves, il y a apparition d'un S.A.P. L'enfant est manipulé à son insu et quelque fois à l'insu de son parent. Dans un bon nombre de cas, en effet, il n'y a pas de fonctionnement conscient du parent.

Un parent laissé par l'autre ressent une extrême souffrance, d'autant plus forte qu'elle vient réveiller d'autres souffrances antérieures. Il peut être alors vital de conserver l'amour de son enfant. Il y a souvent manipulation des enfants par un parent par peur d'être abandonné.

Dans le couple Parent / Enfant, il y a ainsi un parent qui craint un nouvel abandon et un enfant pour lequel il est vital que le parent qui vit avec lui continue à s'occuper de lui. Il est essentiel pour l'enfant de s'occuper de ce parent qui va mal : il veut le soigner, le défendre, le protéger ... L'enfant a déjà « perdu » le parent chez qui il ne vit pas et il risque à présent de perdre le parent qui va mal et qui lui instille ce besoin de protection.



Les enfants atteints du S.A.P. sont jeunes dans la plupart du temps, âgés de 3 à 10 ans. Il existe aussi des adolescents mais parce que l'histoire a commencé dans la petite enfance.

A l'origine de ce phénomène, on trouve une distorsion cognitive car l'enfant apprend à faire davantage confiance au parent que dans ses propres perceptions. Cela l'amène à raconter des histoires fausses ; il apprend à croire vrai ce qui est faux ! Un enfant plus grand a davantage de capacités cognitives pour faire la part des choses.



Pour un petit enfant, il est difficile de faire la différence entre les sous-ensembles, et de comprendre qu'un homme et une femme ne s'aiment pas de la même manière qu'un parent et un enfant. Le jeune enfant a des difficultés à comprendre un autre lien que le sien, celui qui l'unit à ses parents. Ainsi, il est compliqué pour l'enfant de comprendre que le père (par exemple) peut encore l'aimer alors qu'il n'aime plus sa mère et ceci est vrai jusqu'à 12 ans. Après 12 ans, il fait la différence dans les relations avec les liens. Ce sont sur ces fragilités que prennent appui une programmation de l'enfant.

Les conduites à tenir

Les ambiguïtés du droit français entraînent une incapacité à prendre une position claire entre le droit et l'intérêt des enfants, et le droit et l'intérêt des parents. Les juges naviguent entre les deux : ils ménagent les droits des parents tout en essayant de se soucier plus ou moins des droits de l'enfant. Ce qui doit primer, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant, le niveau hiérarchique supérieur. « L'intérêt supérieur de l'enfant » est une notion floue, subjective et chaque juge le voit à sa manière.





Le psychiatre se pose par rapport aux besoins fondamentaux de l'enfant qui sont de 3 types :

- besoins physiologiques (nourriture, sommeil ...),
- besoins psychologiques (qualité des liens affectifs),
- besoins éducatifs.



Les juges doivent toujours faire appel à des experts quand il y a des problèmes psychologiques complexes mais ces expertises psychologiques « familiales » ne fonctionnent pas très bien. En effet les experts ne prennent pas suffisamment en compte le relationnel. Les diagnostics de personnalité sont sans intérêt, inutiles pour le S.A.P. Les expertises sont menées selon 2 axes, psychique et relationnel. L'expert doit étudier les relations de l'enfant avec son père, sa mère ses frères et sœurs et aussi les relations des parents entre eux. L'expertise permettra alors de donner des idées sur les perspectives.



Il ne faut pas accuser les juges de faire du mauvais travail s'ils disposent que de mauvaises expertises. Devant des problèmes difficiles, les juges tergiversent, laissent passer du temps. Au bout de 3, 4 ans de procédures conflictuelles, on ne peut plus rien faire. On doit donc demander à la Justice de trancher. Il est inutile de comptabiliser les refus de présentation d'enfant. Il y a urgence et nécessité d'intervenir et de faire un rappel à la Loi. Il faut sanctionner le parent et le juge doit expliquer à l'enfant qu'il lui ordonne d'aller avec l'autre parent. Il y a donc libération du conflit. L'enfant ne désobéit pas à son parent gardien, il ne prend pas parti, il obéit simplement au juge, à un tiers indispensable dans le S.A.P.

Mais plus le temps va passer, plus cela va être difficile. Le juge doit en plus ordonner un travail thérapeutique familial qui va consister en entretien mère / enfant et entretien père / enfant. Les relations entre l'enfant et chacun de ses 2 parents peuvent ainsi être traitées et il y aura éventuellement une prise en charge individuelle.



Il doit y avoir une **injonction thérapeutique et non pas une médiation familiale** (ce qui est complètement paradoxal : les deux parties en désaccord doivent se mettre d'accord pour qu'un tiers se charge de les mettre d'accord). Si le parent ne laisse pas l'enfant aller voir l'autre parent, malgré les sanctions, il y a la possibilité d'envisager le changement d'hébergement de l'enfant ou un placement dans une famille d'accueil.



La loi du 5 mars 2007 : Le parent gardien doit informer l'enfant de son droit à être entendu par le juge. Il est important d'expliquer que si l'enfant a droit à la parole, il lui faut un avocat des enfants pour le représenter. Cela évite le coté « abrupt » de la parole de l'enfant.

Le juge COUTAJARD : Un enfant a besoin de ses deux parents. Les parents sont pris dans des obligations asymétriques. La construction familiale était sans doute déjà problématique avant la séparation. Il faut une description des liens symboliques qui peuvent exister.



La Loi ne fait pas obligation au JAF de recevoir les enfants. Il n'existe pas de pallier d'âge ; cela se fait généralement entre 8 et 10 ans. Le JAF hésite à apporter une nouvelle violence à la violence déjà vécue par l'enfant. Comment diagnostiquer précocement un S.A.P. ?

Réponse du Pr. DELAGE. Il y a 2 éléments importants qui doivent attirer l'attention du JAF : disparition de l'ambivalence normale chez l'enfant et non présentation de l'enfant.

Il faut éviter le passage à la chronicisation et considérer l'âge de l'enfant. Les enfants de 5, 6 ans ne réagissent pas comme des ados pouvant menacer de faire une fugue ou une T.S.

Selon le Pr. DELAGE, on observe en consultation de plus en plus de pathologies du Lien et on a beaucoup moins de névroses.

Etaient présents à cette soirée, organisée par les femmes du Club Optimist de Hyères, des avocats, des magistrats, des travailleurs sociaux, des journalistes et de nombreux parents, essentiellement des pères, venus de Toulon et du Vaucluse, soit environ 80 personnes au total.

www.varmatin.fr - mardi 13 novembre 2007 - page 7

demain

Conférence sur l'aliénation parentale

Le club Soroptimist d'Hyères organise une conférence qui se tiendra dans la salle Porquerolles au Forum du Casino le 14 novembre de 19 h à 21 h et qui traitera du syndrome de l'aliénation parentale (S.A.P).

Les invités de cette conférence seront le professeur Michel Delage (professeur de psychiatrie du Service de Santé des Armées, et thérapeute familial) et la présidente nationale de l'Association contre l'aliénation parentale (Acalpa) M^{me} Odinetz.

Qu'est ce que le syndrome d'aliénation parentale selon les spécialistes de l'enfance ? C'est un phénomène qui se développe et qui préoccupe un grand nombre de professionnels chargés de la protection de l'enfance (psychiatres, psychologues, avocats, magistrats, policiers). En effet, les divorces et séparations sont de plus

en plus nombreux et dans un nombre croissant des cas de séparation, un parent cherche à exclure l'autre parent. Les enfants deviennent alors injustement otages et victimes. C'est ainsi que, selon certaines sources, des milliers d'enfants dans le monde deviennent aujourd'hui orphelins du parent non-gardien (souvent du père). Ces enfants sont amenés selon certains psychiatres « à commettre un véritable parricide » psychologique ; ils sont donc instrumentalisés pour « commettre le meurtre symbolique de l'autre parent ».

Quel avenir se dessine pour ces enfants manipulés, violentés, écartelés, une fois devenus adultes ?

Le professeur Michel Delage tentera de répondre à cette question préoccupante demain après avoir décrit ce syndrome.

Conférence Aliénation Parentale
HYERES le 14 novembre 2007